

Règlement – jeu concours du mois « Objectif 0 Déchet »

Article 1 : Organisation

La Communauté d'agglomération de la Presqu'île Guérandaise, dénommée Cap Atlantique, dont le siège est situé au 3 Avenue des Noëlls, 44503 La Baule-Escoublac Cedex – 02 51 75 06 80, organise un jeu concours avec tirage au sort dans le cadre du mois « Objectif 0 Déchet ».

Article 2 : Dates

Le jeu concours est ouvert du samedi 5 novembre 2022 au mercredi 30 novembre 2022 à 12h00 (heure française).

Article 3 : Conditions de participation

La participation à ce jeu concours est gratuite, sans obligation ni d'achat ni de participation au salon ou à l'une des activités du mois « zéro déchet ». Elle est ouverte à toute personne physique majeure, hors agents de Cap Atlantique.

Cap Atlantique se réserve la possibilité de demander à tout participant tout élément de nature à justifier qu'il remplit les conditions de participation du jeu.

La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve du présent règlement.

En cas de violation de ces règles, CAP Atlantique se réserve la possibilité d'annuler la participation.

Le présent jeu-concours est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Article 4 : Déroulement du jeu

Pour participer, la personne devra répondre à la question figurant sous les posts Facebook et Instagram relatifs au présent jeu-concours (une publication par plateforme), publiés le 5 novembre 2022. La question sera la suivante : « Quel est le temps de décomposition d'un papier de bonbon ? ». La réponse est attendue en commentaire de ces posts avant le 30 novembre 2022 à 12h00. En cas de commentaires successifs, seul le dernier commentaire posté sera pris en compte pour la participation au tirage au sort.

Seules les personnes ayant répondu correctement à la question posée seront retenues pour prendre part au tirage au sort. Une marge d'erreur d'une année est tolérée.

Le tirage au sort sera réalisé par Cap Atlantique, au sein de ses locaux, le mercredi 30 novembre 2022 après-midi (sans l'intermédiaire d'un huissier de justice). CAP Atlantique tirera 5 gagnants au sort ainsi que 5 suppléants.

Article 5 : Désignation des gagnants et retrait des lots

Cap Atlantique garantit aux participants la réalité du gain proposé, son entière impartialité concernant le déroulement du jeu-concours et la préservation d'une stricte égalité entre tous les participants.

Les gagnants seront contactés directement via la plateforme sur laquelle ils ont participé, par message privé à des fins d'envoi des lots dans un délai de 3 jours francs. A ce titre, ils devront transmettre les éléments suivants à Cap Atlantique : NOM – PRENOM – ADRESSE POSTALE sous un délai de 7 jours francs.

A défaut de communication des données nécessaires à l'envoi du lot ou en cas de non-respect des conditions de participation au présent jeu-concours, le lot reviendra à un suppléant.

Article 6 : Description des lots

La dotation du jeu est composée de 5 lots. Les lots à gagner, tous offerts par des partenaires présents au salon « zéro déchet » et fabriqués en matière recyclable, sont :

- Un composteur et un cordon à lunettes
- Un sac à tarte et un cordon à lunettes
- Une Glaz'up box et un cordon à lunettes
- Un shampoing solide, un savon et un cordon à lunettes
- Un meuble en carton à détailler et un cordon à lunettes

Un tiré au sort ne pourra se voir attribuer qu'un lot au maximum.

Article 7 – Consultation et modification du règlement

Le présent règlement est accessible sur la page internet suivante : <https://www.cap-atlantique.fr/services-a-la-population/dechets/en-novembre-objectif-0-dechet> ainsi que pour toute personne en faisant la demande.

Cap Atlantique ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle serait amenée à annuler le jeu-concours, à l'écourter, le reporter ou en modifier les conditions. Toute modification du présent règlement fera l'objet d'une annonce sur les posts relatifs au jeu-concours ainsi que sur le site internet de CAP Atlantique.

Article 8 – Responsabilité

CAP Atlantique ne saurait être tenue pour responsable en cas de perte, de vol ou de dégradation lors de l'acheminement de la dotation. Elle ne pourra non plus être tenue responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, prénom, adresses et/ou coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours. CAP Atlantique décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la possession du lot, et/ou du fait de son utilisation, et/ou de ses conséquences, notamment cas de possession du lot par un mineur.

Les plateformes Facebook et Instagram ne sont aucunement liées à l'organisation de ce jeu-concours. Leur responsabilité ne peut en aucun cas être engagée en cas de contentieux.

Article 9 – Données personnelles

Les données personnelles des participants sont collectées uniquement pour permettre aux agents habilités de CAP Atlantique (Direction de La Communication) de traiter la participation au jeu-concours ainsi que pour recontacter les éventuels gagnants. La base légale du traitement est nécessaire aux fins légitimes.

Les données sont conservées dans un délai de 2 mois après la fin du jeu-concours. Tout participant peut accéder aux données le concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer son droit à la limitation du traitement de vos données. Il peut également s'opposer au traitement de ses données ainsi qu'exercer son droit à la portabilité de ses données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, tout participant peut contacter le délégué à la protection des données de CAP Atlantique à l'adresse suivante : dpo@cap-

atlantique.fr. Si un participant estime, après avoir contacté l'organisateur du jeu-concours, que ses droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation à la CNIL.

Article 10 – Litiges

Toute contestation ou réclamation relative au présent jeu-concours devra être précisément formulée par écrit et adressée au siège de CAP Atlantique dans un délai d'un mois après l'arrêt du concours, cachet de La Poste faisant foi.

Cap Atlantique tranchera toute question relative à l'application du présent règlement dans le respect de la législation française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu-concours fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable. A défaut d'accord, à l'initiative de la partie la plus diligente, le litige sera soumis aux juridictions compétentes.